

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT



Direction régionale
des affaires culturelles

ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER D



PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

D.1 Colombe-les-Vesoul :

- Château et son parc
- Croix du cimetière

Notice de présentation

Table des matières

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | CONTEXTE JURIDIQUE | 2 |
| 2. | OBJECTIFS | 3 |
| 3. | PRÉSENTATION DE LA COMMUNE | 4 |
| 3.1 | Le contexte historique..... | 4 |
| 3.2 | La situation géographique et paysagère | 6 |
| 4. | PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES | 11 |
| 4.1 | Château et son parc..... | 11 |
| 4.2 | Croix du cimetière | 12 |
| 4.3 | Dolmen de la Pierre-qui-Vire (pour mémoire) | 13 |
| 4.4 | Servitudes AC1 actuelles des monuments | 13 |
| 5 | STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX | 16 |
| 5.1 | Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale | 16 |
| 5.2 | Patrimoine de référence et typologie bâti traditionnelle | 20 |
| 5.3 | Patrimoine végétal et paysager..... | 23 |
| 6. | PROPOSITION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES..... | 27 |
| 7. | ANNEXES..... | 30 |
| 7.1 | Table parcellaire | 30 |
| 7.2 | Cadastre Napoléonien | 31 |
| 7.3 | Superposition nouvelle et ancien périmètre..... | 32 |

1. CONTEXTE JURIDIQUE

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées à l'article L 621-30 du code du patrimoine :

Article L621-30 (Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 106) : « Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres. »

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes. La procédure nouvelle est la suivante :

- Article L. 621-31 : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Après avis de l'ABF, le périmètre est soumis à la commune pour avis par l'EPCI compétent avant que ce dernier ne statue sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de PLUi.

Cette proposition est alors soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après accord, ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de région sollicite l'accord de l'ABF et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Si le projet de périmètre a été modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme consulte à nouveau la ou les communes concernées.

La distance de 500 mètres peut ainsi être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées.

2. OBJECTIFS

La commune de Colombe-lès-Vesoul dispose de trois Monuments Historiques situés **au centre du village et en périphérie**. Il s'agit du château et son parc inscrit le 27 novembre 2024, de la croix du cimetière inscrite le 24 janvier 1927 et d'un dolmen classé suite à l'arrêté du 24 août 1976, par le ministère de la Culture.

Le château et son parc ainsi que la croix font l'objet de la présente étude pour adapter le périmètre en lien avec les premiers échanges entre les services de l'UDAP de Haute-Saône et la mairie de COLOMBE-LÈS-VESOUL.

Les actuels périmètres de protection des monuments inscrits dans le village et fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a en outre entrepris la mise en place d'un PLUi en 2015, confirmée une nouvelle fois en 2022. Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme, la communauté de communes a proposé à l'Architecte des Bâtiments de France la modification du périmètre de protection du monument historique. En effet une des **orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi** a pour objectif de se diriger « **VERS UNE IDENTITÉ RENFORCÉE DE LA CCTV GRACE A UNE PRÉSERVATION DU PAYSAGE IDENTITAIRE, UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, L'APPLICATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES** ».

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour des monuments historiques du village. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux et paysager d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection « monument historique ».

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur les Monuments Historiques : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un soucis d'homogénéité. Le Dolmen, étant situé dans un espace naturel et agricole, n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation et n'intègre donc pas le PDA. Le périmètre de 500 m reste d'actualité pour ce Monument Historique.

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager du village, des abords des monuments historiques et de leur intégration dans le paysage communal.

Le présent rapport s'appuie sur les données issues du diagnostic du PLUi élaboré par le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement IAD et par des visites de terrain.

3. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

3.1 Le contexte historique

Colombe-lès-Vesoul faisait partie de la vicomté de Vesoul et fut ensuite réunie à la châtellenie de Faucogney. La seigneurie était tenue en fief des vicomtes de Vesoul par des seigneurs particuliers. On connaît Odon de Quenoche par la donation que fit, en 1238, Aymon de Faucogney au chapitre de Calmoutier, de tout ce qu'Odon tenait à Colombe-lès-Vesoul dépendant de son fief. En 1264 vivait Renaud de Colombe dont le fils Henri vendit, en 1290, à Jean de Faucogney tout ce qu'il possédait à Colombe-lès-Vesoul. La même année, Jean acheta à Aymon de Faucogney tous ses biens à Colombe-lès-Vesoul et, en 1313, il acheta à son frère Henri les dîmes de Colombe-lès-Vesoul et le moulin de Colombotte ; Colombe-lès-Vesoul passa en 1374 dans les domaines des comtes de Bourgogne lorsqu'Henri de Longwy, époux de Jeanne de Faucogney vendit la terre de Faucogney à Philippe le Hardi. Colombe-lès-Vesoul fit alors partie de la prévôté de Faucogney et resta propriété du Comte de Bourgogne jusqu'en 1664, date à laquelle le duc Philippe François d'Aremberg acquit du roi d'Espagne Philippe IV, par échange de la terre de Faucogney qui fut vendue à Ferdinand de Grammont en 1669.

La seigneurie principale de Colombe-lès-Vesoul dite de Faucogney, restée dans le fief du comte fut vendue par Ferdinand de Grammont, en 1713, à Anatoile Lyautey, conseiller receveur particulier alternatif des finances à Vesoul ; elle comportait justice haute, moyenne et basse. Anatoile Lyautey maintint à la rigueur les droits seigneuriaux. Colombe-lès-Vesoul était toujours censée être la terre de Faucogney comme on le voit par cet article du cahier de doléance de 1789 : « Que tous les sujets des terres de Faucogney soient exempts de la résidence dans le lieu où ils ont des biens fonds et qu'ils soient libres de fixer leur résidence à leur volonté sans que pour leur absence le seigneur puisse faire commise de l'usufruit de leurs dits biens. » A côté de la seigneurie dite de Faucogney, il n'y avait deux autres arrières-fiefs dont les seigneurs n'avaient que la moyenne et basse justice sur leur seul territoire. La plus ancienne, celle du chapitre de Calmoutier datait de 1238 et fut acquise par Anatoile Joseph Lyautey en 1788. L'autre, dite plus tard de Saint-Rémy et dont nous ignorons l'origine, appartenait en 1533 à Thiébaud de Falletans qui en fit faire la reconnaissance la même année.

Le 14 juillet 1539, Hugues de Falletans la céda par échange à Adrien de Salives : « la seigneurie de Colombe-lès-Vesoul-Essernay, mouvoir en fief de sa Majesté à cause de sa terre et baronnie de Faucogney ». A la mort d'Antoine de Salives en 1563, la seigneurie fut partagée entre sa fille Anne, femme de Claude Antoine de Vaudrey, et Philippe Sonnet, seigneur d'Auxon, comme cessionnaire et ayant droit de Jeanne Françoise et Perrette Gabrielle de Salives. **Anatoile Lyautey** acquit cette part des Sonnet en 1726 et celle des Vaudrey en 1739 (**c'est lui qui fit construire le petit château qui subsiste de nos jours**). Son petit-fils, Anatoile Joseph, put se dire seul seigneur de Colombe-lès-Vesoul en 1788 lorsqu'il eut acquis la seigneurie de Calmoutier.



Carte de Cassini - source Géoportail.

L'ancien village d'Essernay est inclus dans la commune de Colombe-lès-Vesoul depuis 1974.

3.2 La situation géographique et paysagère

La commune est située dans le département de la Haute-Saône. Elle reste un bourg composant l'armature urbaine de la CCTV.

Colombe-lès-Vesoul est cependant située à 10 minutes de Vesoul, elle est donc également dans son aire d'attraction.

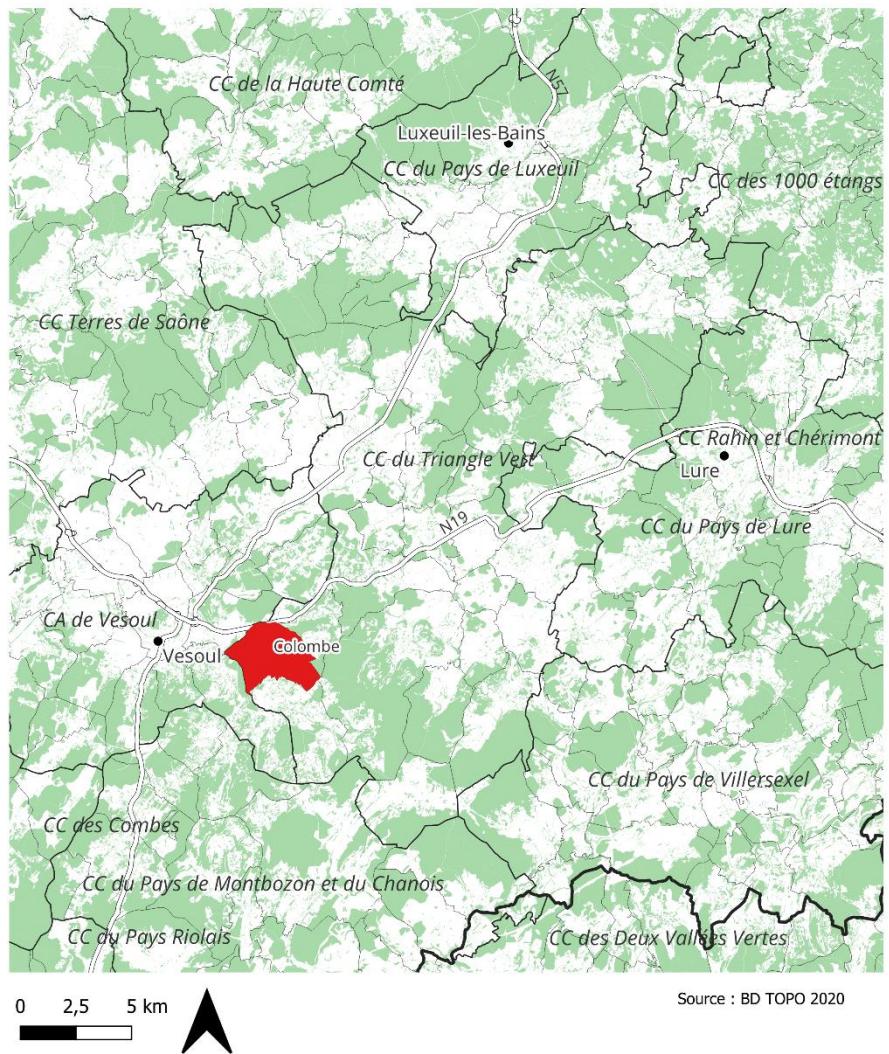
D'un point de vue paysager, Colombe-lès-Vesoul fait partie des plateaux calcaires centraux.

Les plateaux calcaires centraux forment un grand espace qui barre en écharpe le département de la Haute-Saône. La topographie tabulaire de cette unité paysagère est altérée par toute une série de replis et de vallons qui s'appuient sur des failles disloquant le bâti rocheux pour faire apparaître les marnes sous-jacentes. La forêt, malgré une couverture qui reste sensible, est très compliquée dans le détail en raison du jeu combiné des rides topographiques où elle tend à se localiser, et des terroirs agricoles qui ouvrent des clairières aux contours très indentés. Le contact atténué avec la vallée de l'Ognon au sud-est s'oppose à la bordure nord bien marquée par un dénivelé qui atteint cent mètres par endroit. C'est dans ce contexte que s'inscrit la ville de Vesoul au contact de la plaine et des plateaux calcaires dont la Motte constitue un avant-poste.

Colombe-lès-Vesoul appartient plus précisément à la sous unité paysagère des plateaux calcaires de Vesoul. Les entablements calcaires largement couverts de forêt s'organisent en longues rides boisées et dissymétriques dont les retombées est et sud-est sont très redressées. Entre ces lignes de relief qui commandent l'horizon, prend place un réseau lâche de dépressions incomplètement défrichées et drainées par de petits cours d'eau lorsque le soubassement marneux est affleurant. Le dessin des clairières au milieu desquelles se sont établis les villages est en général très complexe d'autant qu'elles comportent de nombreux bosquets résiduels. De ce fait, malgré quelques beaux finages ouverts sur les cultures, le paysage reste dans l'ensemble très cloisonné. Cette impression tend d'ailleurs à se



LOCALISATION DE LA COMMUNE DE COLOMBE



Source : BD TOPO 2020

renforcer car bon nombre des pâtures qui furent gagnées sur les hauteurs calcaires ne sont plus entretenues et s'envahissent de buissons.

Un grand espace homogène s'établit sur plusieurs centaines de kilomètres carrés à l'intérieur d'un triangle dont les angles sont occupés à l'ouest par Rioz, au nord par Vesoul et à l'est par Villersexel. Des collines allongées plus ou moins parallèles isolent des vallons secs. La qualité médiocre des sols pelliculaires, un karst extrêmement poreux et des conditions topographiques peu propices à l'agriculture expliquent pourquoi de larges portions de l'espace sont envahies par la forêt. Des friches attestent que l'activité agricole est en recul.

Le village de Colombe-lès-Vesoul s'inscrit dans ce paysage en bordure de forêt et perché sur le rebord calcaire de la vallée de la Colombe. Il s'est ensuite étiré vers le sud en direction d'Essernay et de Villers-le-Sec. Le paysage est ici grandiose depuis le village et le château surplombant la vallée étroite et sinuuse.

Il se poursuit dans un paysage plus fermé et encadré par les haies et boisements.



Photo 1 (carte page suivante): Vue depuis le versant nord de la Colombe sur le village de Colombe-lès-Vesoul.

L'occupation du sol de la commune est ainsi caractérisée par de grands massifs boisés à l'est, la vallée de la Colombe au nord et l'espace bocager et urbain au sud. Le développement urbain s'est réalisé principalement le long des routes et par lotissements successifs.

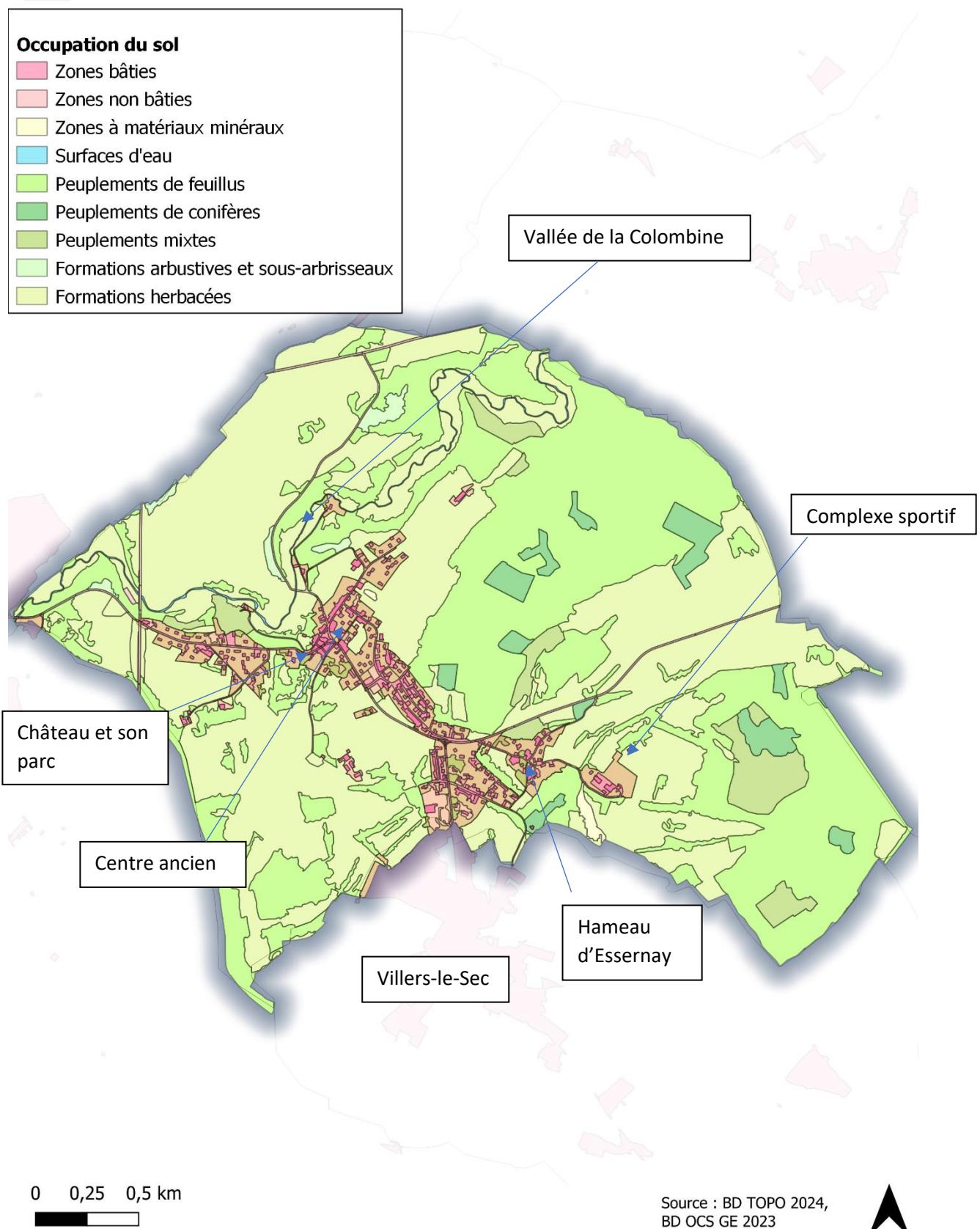
Il faut noter la présence de parcs paysagers et de vergers dans le village avec notamment le parc du château inscrit aux Monuments Historiques. Le relief marque également le paysage

Le village ancien présente une typologie du bâti « mitoyenne » et d'anciennes fermes comtoises ou de belles demeures entourées d'un parc ou espace paysager ou arboré.

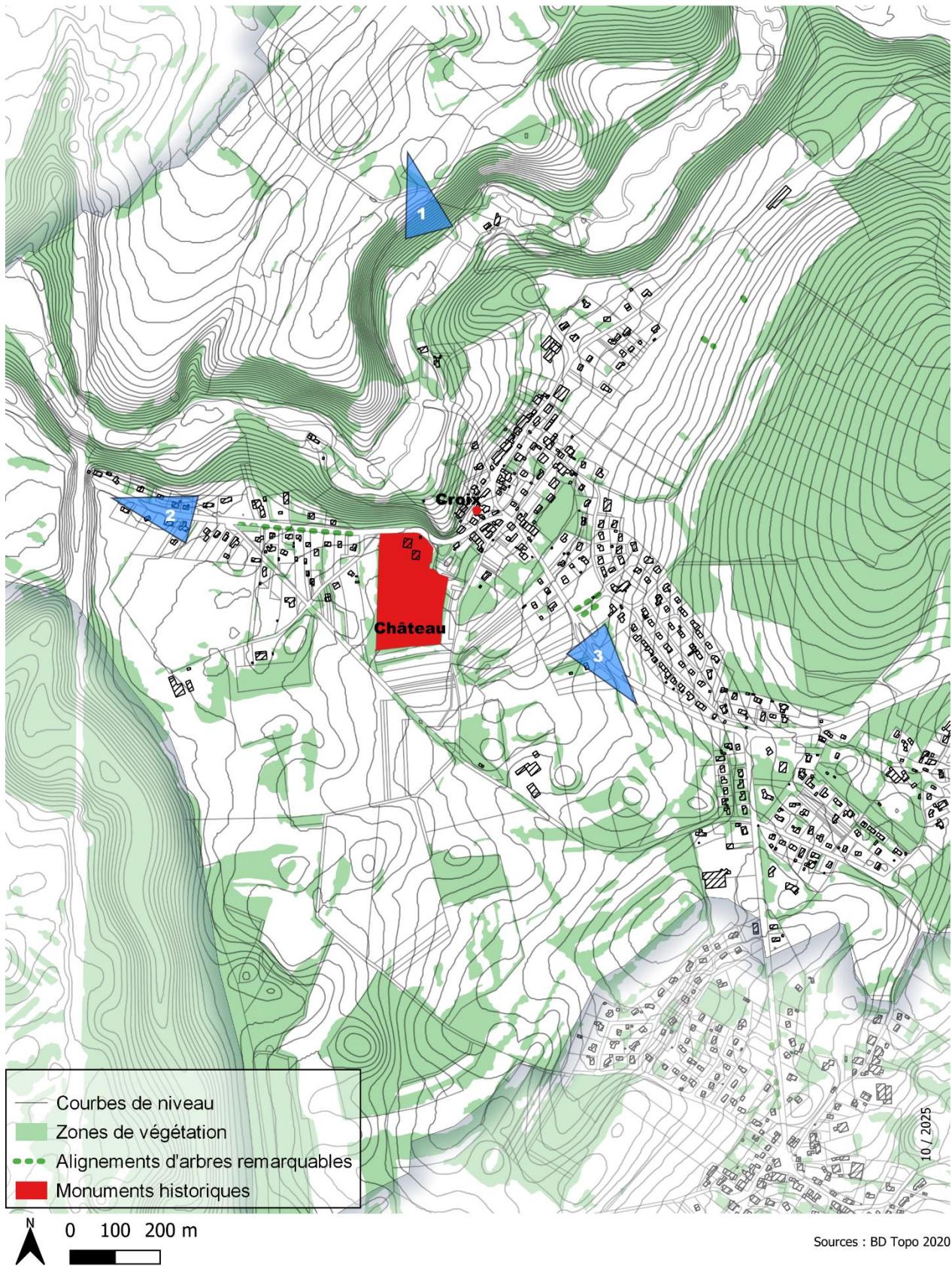
Le développement récent s'est effectué par ajouts de lotissements ou de maisons individuelles centrées sur la parcelle.

L'ancien village d'Essernay présente un cœur ancien de qualité patrimoniale avec des éléments repérés comme la chapelle du 18^{ème} siècle, des puits et les anciennes fermes comtoises. Il n'a pas été intégré au périmètre du PDA car étant trop éloigné du château ou de la croix inscrite aux Monuments Historiques. La délimitation d'un PDA devant en effet créer une seule entité et une continuité.

OCCUPATION DU SOL A COLOMBE-LES-VESOUL



VEGETATION ET RELIEF



PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES



Photo 2 : vue de la RD140, entrée ouest sur le village encadrée par le château et par la végétation. Le clocher de l'église apparaît comme point d'appel ainsi que l'ossature bâtie du village en bordure de la vallée humide.



Photo 2 : vues depuis la RD140 entrée nord- est, les micro-reliefs du territoires laissent apparaître le début du village et principalement les toitures avec le clocher comme point d'appel visuel.

Les limites du bourg sont assez nettes à grande échelle paysagère par rapport aux espaces agricoles et aux espaces forestiers. A l'échelle du village, le relief et la vallée apportent les coupures principales.

La RD 140 constitue l'axe principal menant au bourg et le traversant d'est en ouest.



Photos au cœur du village – ambiance bâtie marquée par le minéral et sa structure urbaine conservée avec l'église en son cœur. Le Château est un éloigné du centre bourg et la croix se situe à côté de l'église.



4. PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

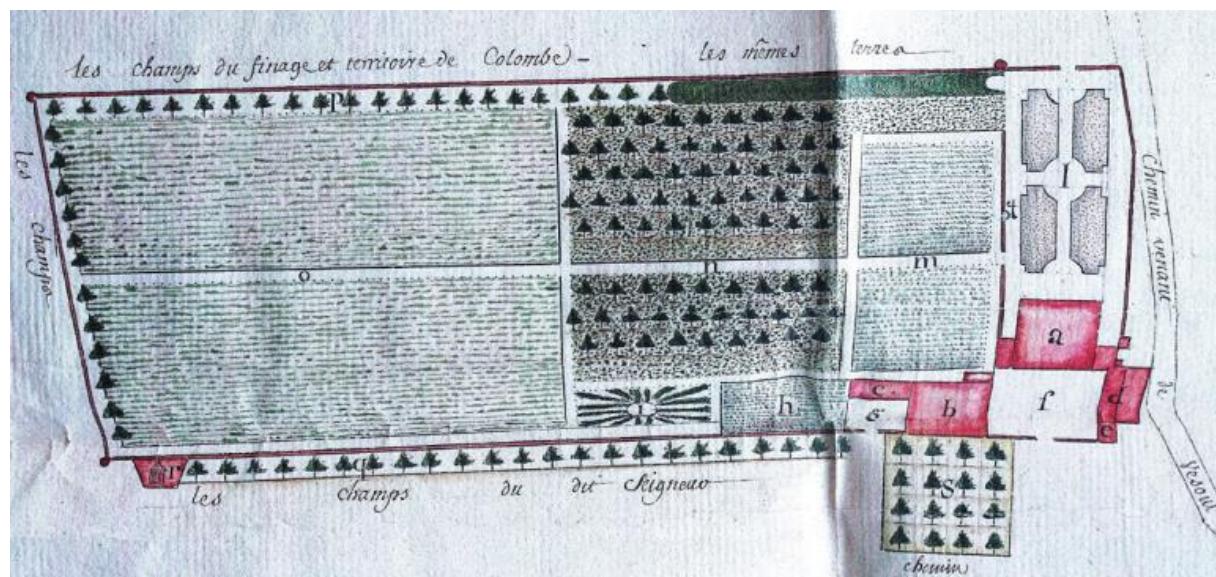
4.1 Château et son parc

Château édifié en 1733, présentant un plan quadrangulaire à un étage surmonté d'un toit à croupes. Du côté parc, les façades s'agrémentent d'un petit balcon en fer forgé. Des dépendances ne subsistent qu'une maison et un colombier. A l'intérieur, la plupart des pièces ont conservé leurs lambris, leurs cheminées ainsi que le décor d'origine, notamment les trumeaux et les dessus-de-porte ornés de toiles peintes.

Le château a été construit par Anatole Lyautey de Colombe-lès-Vesoul et appartient aujourd’hui à ses descendants. Il est inscrit pour la première fois au titre des Monuments Historiques le 5 septembre 1988. Cette première inscription ne concernait pas la totalité du château mais uniquement les façades et toit du logis ; façades et toit du colombier ; éléments suivants à l’intérieur du logis :

- rez-de-chaussée : lambris et cheminée du petit salon vert de l'angle Nord-Ouest, lambris et cheminée du grand salon Ouest, lambris et cheminée du salon blanc de l'angle Sud-Ouest, lambris du cabinet attenant, cheminée de la pièce de l'angle Sud-Est, cheminée de la cuisine, lambris et placard mural de la pièce de l'angle Nord-Est, sept dessus de porte ou de cheminée peints sur toiles répartis dans différentes pièces ;
 - à l'étage : lambris de la chambre de l'angle Nord-Ouest (mur Ouest et travée en retour) , lambris de la chambre de l'angle Sud-Ouest (mur Ouest, travée en retour et travée de porte) , éléments de lambris de la pièce attenante (trois travées de portes), lambris de la pièce de l'angle Nord-Est dit la chapelle, deux dessus de porte peints sur toile (cage d'escalier et chambre Nord-Ouest)

Depuis le 27 novembre 2014, la protection de l'édifice (inscription par arrêté) concerne la totalité du château comprenant le corps de logis, les communs, le pigeonnier et le parc.





Vue du château depuis la Grande Rue (RD13) et les abords immédiats



Vue depuis l'arrière du Parc avec les murs d'enceinte et l'espace boisé

4.2 Croix du cimetière

La croix a été érigée au XVème siècle. Elle représente une vierge à l'enfant entourée de deux musiciens. Elle se situe dans le cœur ancien du village au sein du jardin et de la parcelle accueillant l'église. Elle n'apparaît pas immédiatement à l'usager de la rue de l'église du fait de son positionnement aux abords de l'église.



Elle est inscrite par arrêté au titre des monuments historiques depuis le 24 janvier 1927.



4.3 Dolmen de la Pierre-qui-Vire (pour mémoire)

Les premières mentions du dolmen (à l'époque contemporaine) remontent à 1835.

Il s'agit des restes d'une sépulture collective datant du Néolithique final (3ème millénaire avant J-C.).

Ces constructions en pierre, constituées de supports et d'une dalle de couverture, étaient des chambres funéraires. Le défunt était introduit par un trou creusé dans un des piliers. Dans son état actuel, le monument se compose d'une large dalle en forme de meule de 2 m de diamètre et de 0,7 m d'épaisseur, soutenue jadis par 3 piliers ou orthostates. Celui qui servait de support à l'ouest s'est effacé depuis longtemps, ce qui a fait décoller et pivoter la dalle. Un seul support est resté debout. L'absence de trace de foyers et de sépulture est confirmée par un sondage en 1975. Ce sondage montre par ailleurs que c'est devant le dolmen que c'est devant le dolmen qu'il faudrait chercher des traces de remplissage de la chambre.



4.4 Servitudes AC1 actuelles des monuments

Suite à ces arrêtés, un périmètre de protection de 500 mètres autour de chaque édifice a été instauré (cf. pages suivantes).

Au sein de ce périmètre sont présents des éléments patrimoniaux importants de la commune tout comme le bâti ancien figurant sur le cadastre napoléonien ainsi que du patrimoine local (lavoirs, fontaines ...). Mais, dans ce rayon de 500 mètres, se retrouvent également des formes d'urbanisation plus récentes sans aspect patrimonial ni architectural particulier. Pour le Dolmen, le périmètre ne concerne que des espaces naturels ou agricoles.

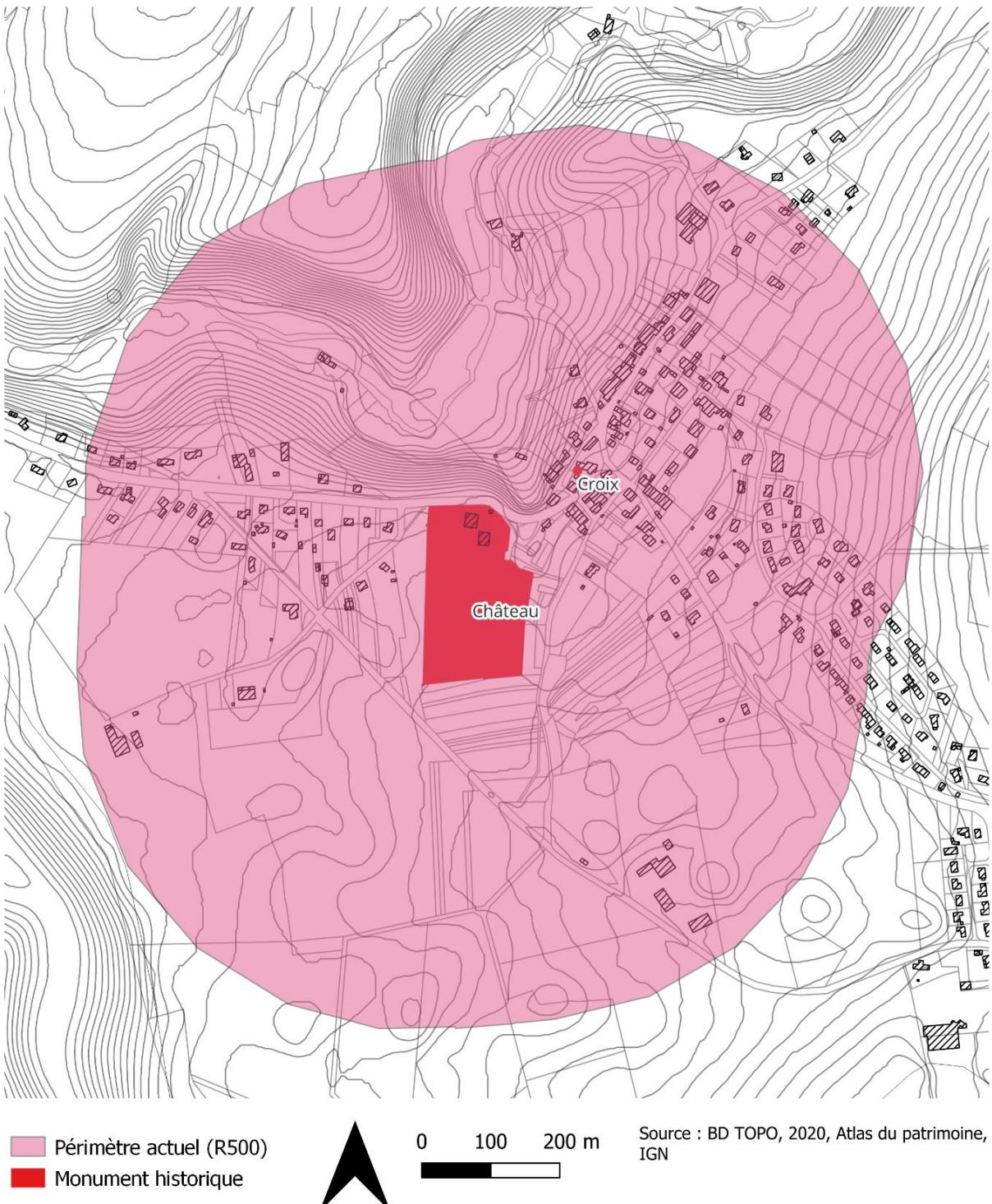
Le château est globalement visible depuis une grande partie de ce périmètre. Des éléments de patrimoine sont également situés en périphérie de ce périmètre. La croix située à proximité de l'église présente une visibilité plutôt réduite due à sa faible hauteur et sa faible emprise au sol.

La limite de ce périmètre de 500 m traverse parfois des constructions ou des parcelles ou ne tient pas compte des différences entre les « espaces urbains ». **Les notions de co-visibilité apparaissent parfois difficiles à définir. Le périmètre ne correspond pas aux éléments de patrimoine à prendre en compte avec un avis conforme.**

Comme indiqué précédemment, le dolmen est très isolé du village et ne peut être intégré au PDA. Le périmètre de 500 m sera maintenu pour ce monument historique.



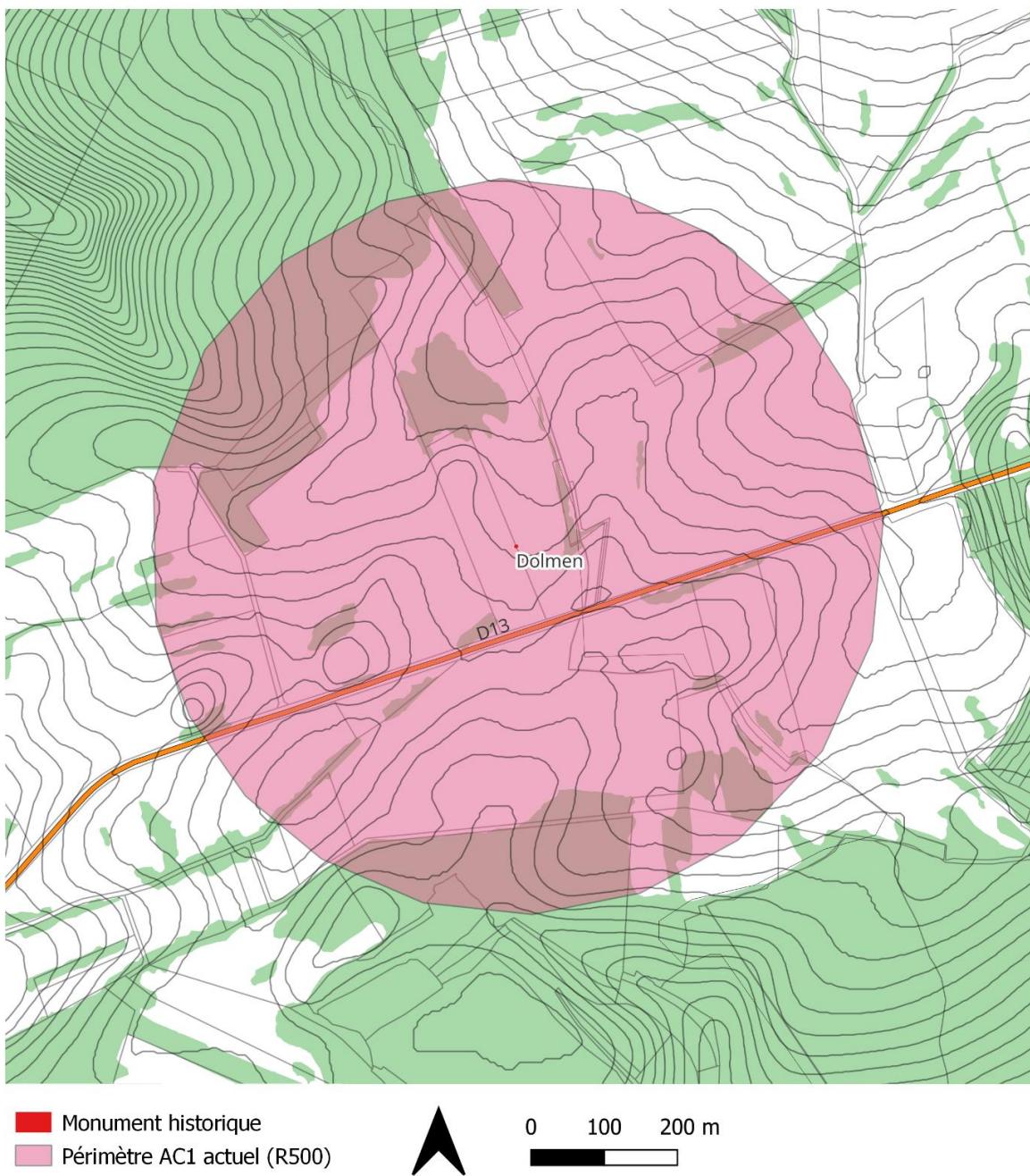
PÉRIMÈTRE AC1 ACTUEL



Périmètres de 500 m assemblés autour des 2 monuments du village (Château et son parc, croix de l'église)



PÉRIMÈTRE AC1 ACTUEL



Source : BD TOPO 2020, IGN, Atlas du patrimoine

Périmètre de 500 m autour du Dolmen dans l'espace agricole sud du territoire communal.

5 STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX

5.1 Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale

Évolution urbaine

La commune de Colombe-lès-Vesoul est issue de la fusion, à la fin du XVIII^e siècle, des anciennes communes de Colombe et d'Essernay. Le centre de Colombe et le hameau d'Essernay constituent ainsi les deux noyaux historiques du territoire communal, auxquels s'ajoutaient quelques fermes isolées, principalement situées au nord-ouest de Colombe ainsi que des moulins dans la vallée de la Colombine.

Dans un premier temps, l'urbanisation s'est développée en direction de Vesoul, à l'ouest, le long de la RD 13. À partir des années 1990, le centre historique de Colombe et le hameau d'Essernay ont progressivement été reliés, notamment grâce à la réalisation d'un lotissement autour de l'actuelle mairie. Plus récemment, le développement s'est orienté vers le sud d'Essernay, traduisant une moindre extension en direction de Vesoul, en lien avec l'évolution des modes de déplacement.

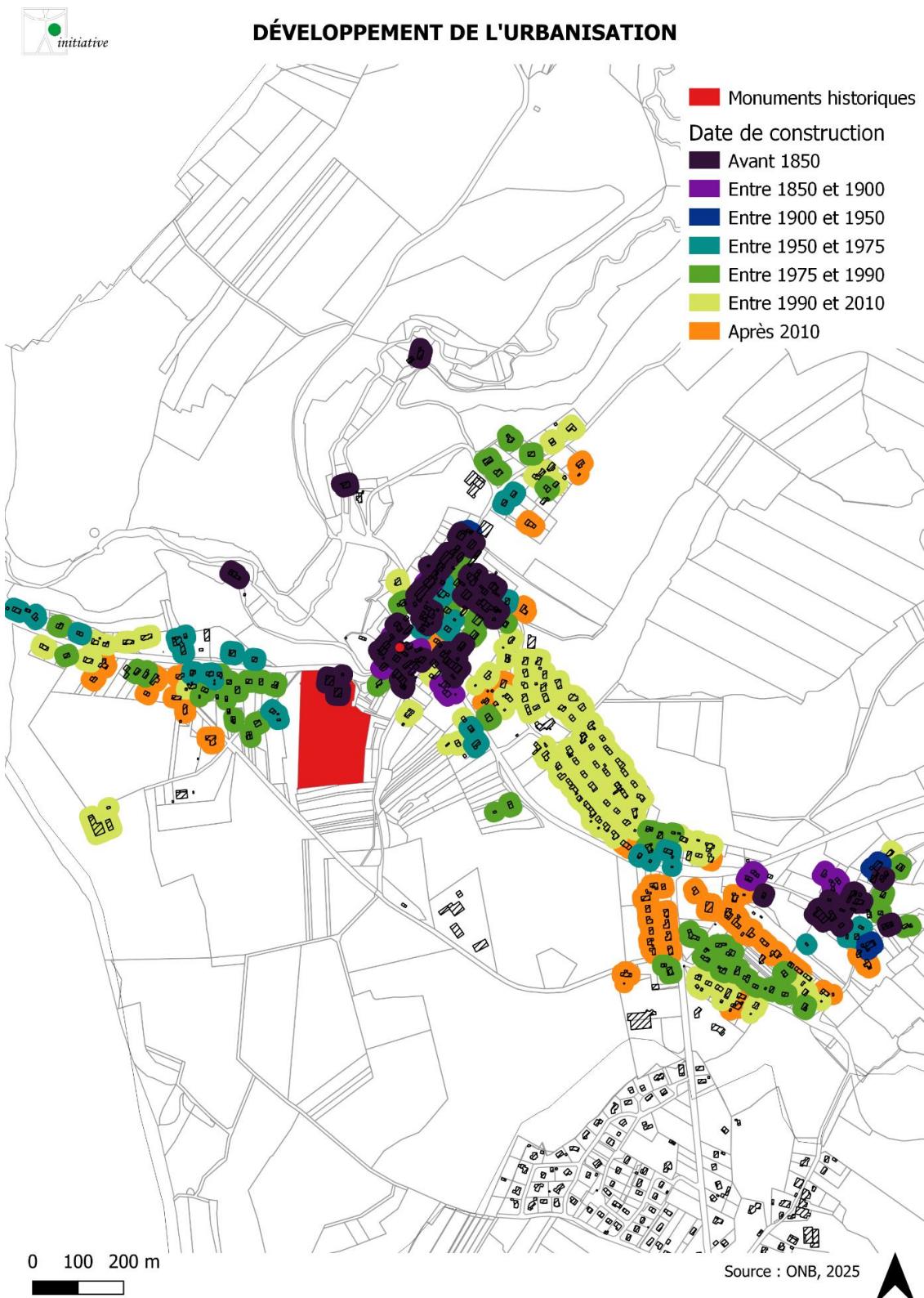


Carte de l'état-major (1820-1866) source géoportail avec Colombe et Essernay

Cadastre Napoléonien – source Archives départementales – village de Colombe



L'urbanisation de Colombe-lès-Vesoul s'est ainsi effectuée par étapes successives, nettement identifiables sur les documents d'analyse. Deux entités urbaines se distinguent : d'une part le noyau historique de Colombe, structuré autour de l'église Saint-Denis et organisé le long de la rue de Dampvalley (vers le nord-est) et de la Grande Rue (vers le sud-est) ; d'autre part, le hameau d'Essernay, établi à la convergence des chemins vicinaux et organisé autour de sa chapelle.



Sur le plan topographique, le village de Colombe s'implante sur une petite corniche dominant la Colombine, dont le cours est ponctué d'anciens moulins, le hameau d'Essernay est implanté sur le plateau calcaire agricole et forestier. Les éléments arborés dans le village (parcs boisés ...) ou dans l'espace agricole (haies, bosquets) apportent toujours une coupure dans le paysage.

L'après-guerre et les dernières décennies marquent la rupture avec la forme traditionnelle du village : la construction de maisons individuelles s'est concentrée le long des axes de communication reliant Colombe à Essernay ou vers Vesoul, sous la forme de lotissements planifiés ou de constructions plus spontanées. Malgré une liaison urbaine qui se dessine, l'urbanisme ne produit cependant pas une entité patrimoniale au regard des éléments urbains et architecturaux et des Monuments Historiques présents essentiellement dans le centre ancien de Colombe aux abords de la vallée de la Colombine. Une coupure et un éloignement restent présents sur la commune entre ces 2 pôles initiaux malgré la continuité de l'urbanisation.



Photographie aérienne de 1962



Photographie aérienne de 1980



Photographie aérienne de 2002



Photographie aérienne de 2023

Le développement récent s'est principalement réalisé dans la continuité sud-est autour d'Essernay et vers Villers-le-Sec.

5.2 Patrimoine de référence et typologie bâti traditionnelle

Hormis les trois monuments historiques, la commune de COLOMBE-LÈS-VESOUL compte un patrimoine bâti important dont une chapelle et une église qui constituent des éléments notables du patrimoine local. On peut également ajouter différentes maisons de maître et surtout leur parc paysager entouré de murs en pierres et de portail avec leur grille en fer forgé ainsi que les anciennes fermes mitoyennes dans le cœur ancien du village (rue de l'Eglise et Rue de Dampvalley).

Pour mémoire, Essernay présente le patrimoine suivant : la chapelle, d'anciennes fermes comtoises et en face de la chapelle d'Essernay, le puits à balancier constitue le patrimoine de référence lié à l'eau.

Le village de Colombe ne comprend en effet ni fontaine ni lavoir car les sources sont rares sur le plateau calcaire. « Les ménagères devaient aller rincer leur linge à la rivière située dans la vallée en contrebas. On emmenait également les troupeaux boire à la Colombine ». Sur la Colombine, les anciens moulins et le pont de pierres constituent un patrimoine isolé du village mais de belle qualité.

Il faut noter également quelques croix et mur en pierres autour du cimetière ou répartis sur la commune ainsi que les vestiges de la ligne du Tacot. Les photographies suivantes illustrent les différents éléments de patrimoine.

L'Église Saint-Denis »



L'existence de l'église remonte à 1282. Elle a néanmoins connu des destructions lors du passage des suédois. Le clocher remonte à 1670. L'église est positionnée sur un petit tertre soutenu par un mur en pierres sèches. Sur la droite de l'édifice, se situe la croix classée du 15ème siècle.

Elle est entourée d'un mur en pierre sèche.

La Chapelle d'Essernay et le puits à balancier

La chapelle rejoint l'histoire du château, elle a en effet été érigée au XVIIème par la même famille que les châtelains.



Croix et murs du cimetière



L'ancienne gare du Tacot



Le bâti ancien présent sur le cadastre napoléonien au niveau du village de Colombe (rue de l'église). Ces fermes comtoises mitoyennes correspondent aux fermes de polyculture vigneronne en lien avec la classification des CAUE.

Elles se distinguent la ferme de polyculteur par la présence d'une cave enterrée ou semi-enterrée, plus rarement d'un cellier, où l'agriculteur presse la vendange, vinifie et pratique le vieillissement et la mise en bouteille du vin.



Le village présente également des fermes de type « bloc » de volume simple. Cette maison paysanne est la plus répandue en Franche-Comté. Elle se caractérise par trois travées perpendiculaires au mur gouttereau, lisibles en façade par la typologie des ouvertures : la porte et les fenêtres d'habitation, la porte de grange et la porte d'écurie. Le volume, de base rectangulaire, n'est ni évidé, ni agrémenté d'ajouts.



Les fermes comtoises sont également sur le village entourées de murs pour délimiter les clos et les propriétés. Elles présentent encore une structure de référence (entrée de grange, voute, encadrement en pierre des ouvertures, toiture ...) tout en ayant connu des adaptations plus ou moins en adéquation avec le caractère patrimonial (type de fenêtre, parpaing non enduits, caisson de volet roulant en applique ...).



Les anciens bâtiments publics et maisons de maître entourées de portails en pierres.



5.3 Patrimoine végétal et paysager

En complément du patrimoine bâti, des espaces non bâtis, paysagers et/ou arborés constituent un patrimoine faisant la structure de la commune. On retrouve notamment des haies ou des alignements d'arbres qui encadrent le parc du château, des parcs d'accompagnement des maisons de maître qui délimitent le centre ancien mais surtout la vallée de la Colombine dominée par le village et le château et qui constitue un élément paysager de référence avec le cours d'eau, les anciens moulins, ponts et espaces agricoles.

Les abords agricoles et ou arborés encadrant le parc du château.



parcelles agricoles ou de vergers à préserver mettant en valeur le château et son parc arboré



Les parcs à l'entrée sud du village de Colombe qui délimitent le centre ancien (photo ci-dessous)



La vallée de la Colombine, secteur fortement perçu depuis le château et le village, marquant le paysage par le cours d'eau, les anciens moulins. Cette vallée met également en valeur le site de Colombe.



vue depuis la Grande Rue sur la Colombine avec sa végétation et ses anciens moulins





vue depuis la Colombe et son pont de pierres sur le village et le château



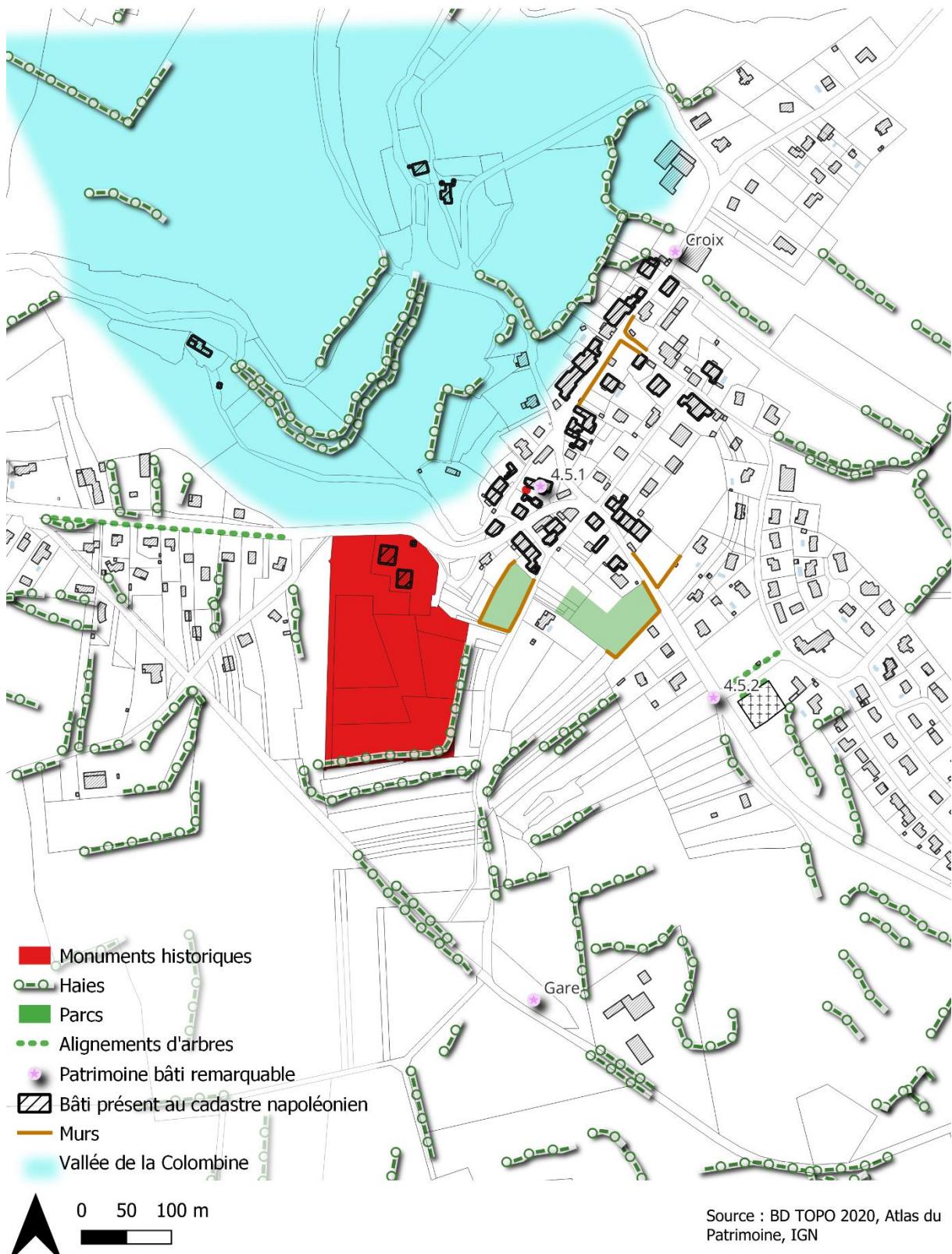
L'ensemble de ce patrimoine bâti ou paysager est situé dans le bourg de Colombe avec des éléments situés à proximité directe des monuments historiques (notion de co-visibilité). D'autres sont plus excentrés mais participent à la composition générale du village (bâti ancien de référence). Enfin certains éléments de patrimoine en sont trop éloignés (fontaine dans le hameau d'Essernay). Ils sont cependant pour partie inscrits dans le PLUi comme élément à protéger au titre du code de l'urbanisme (article L151-19 ou L.151-23).

A noter : la commune a également créer un parcours culture et patrimoine autour de 21 œuvres d'artistes locaux et réparties sur la commune.

La carte du patrimoine localise ce patrimoine de manière plus fine. La carte du patrimoine reprend les éléments entourant le village de Colombe et les 2 Monuments Historiques.



PATRIMOINE A COLOMBE-LES-VESOUL



PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

6. PROPOSITION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager des abords de la croix, du château et de la silhouette ancienne et patrimoniale du bourg. Les différents éléments présentés dans les chapitres précédents illustrent ce patrimoine et le localisent en fonction des notions de co-visibilité, d'unité urbaine plus ou moins ancienne et cohérente ou de patrimoine paysager.

Elle passe également par des échanges avec les services de l'UDAP⁷⁰, de visites du bourg et d'échanges avec les élus de la commune.

De par sa taille et de sa position, la croix de l'église inscrit possède une co-visibilité très faible. Les éléments de patrimoine entourant l'église serviront ainsi de référence. Concernant le château et son parc, les espaces agricoles et arborés permettent une mise en valeur du monument historique sans intégrer les maisons d'habitation des années 1960 à 2020 sans référence patrimonial. Les coupures végétales fortes isolent également le château du sud du village même si la toiture du château peut être perçue par endroit. La vallée de la Colombie et les franges avec le centre ancien constituent le second secteur marquant du patrimoine avec ses constructions, sa personnalité paysagère et les cônes de vue sur le village. Le Dolmen trop isolé n'a pas été pris en compte dans la réflexion du PDA. Le patrimoine d'Essernay n'a également pu être pris en compte car le PDA doit être unique et non scindé en plusieurs entités.

La cohérence du centre ancien s'articule autour du patrimoine des fermes comtoises, des murs en pierres autour de ce bâti traditionnel ou autour des parcs à l'entrée sud du village.

A noter : En complément du PDA, le PLUi de la CCTV impose de préserver des toitures de teintes rouges flammées permettant de conserver l'homogénéité du village et le centre ancien d'Essernay. Des éléments du patrimoine sont également repérés et à protéger par le document d'urbanisme. Le secteur de la Colombine présente un zonage de type agricole protégé (Ap ou An) ou un zonage de type naturel (N). Les vergers non retenus dans le PDA sont également protégés pour les plus importants par le PLUi.

La délimitation du nouveau périmètre prend donc en compte :

- La préservation du bâti ancien par l'intégration du bâti de référence (château et dépendances, ...), au cadastre napoléonien jusqu'au développement de 1947 en maintenant une cohérence d'un urbanisme groupé (tout en excluant les constructions récentes dans la rue des Vergers), soit le bâti et la structure urbaine datant d'avant 1950 et encore présents actuellement rue de Dampvalley jusqu'à la croix, rue de l'église et rue de la Fillette (début de la rue) ainsi que dans la Grande rue jusqu'aux murs des parcs privés.
- Les espaces agricoles et arborés ou les haies et vergers entourant le parc du château et faisant une coupure avec le reste du village
- Les cônes de vue principaux depuis et sur la vallée de la Colombine, mettant en valeur le village et le château et ses abords,

A noter : le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités et afin de ne pas scinder des parcelles ou couper des constructions, le périmètre délimité des abords s'appuie sur des limites parcellaires du cadastre, à l'exception des parcelles de la vallée de la Colombine. Les limites du PDA ont été dessinées sur une base topographique pour le nord de la vallée.

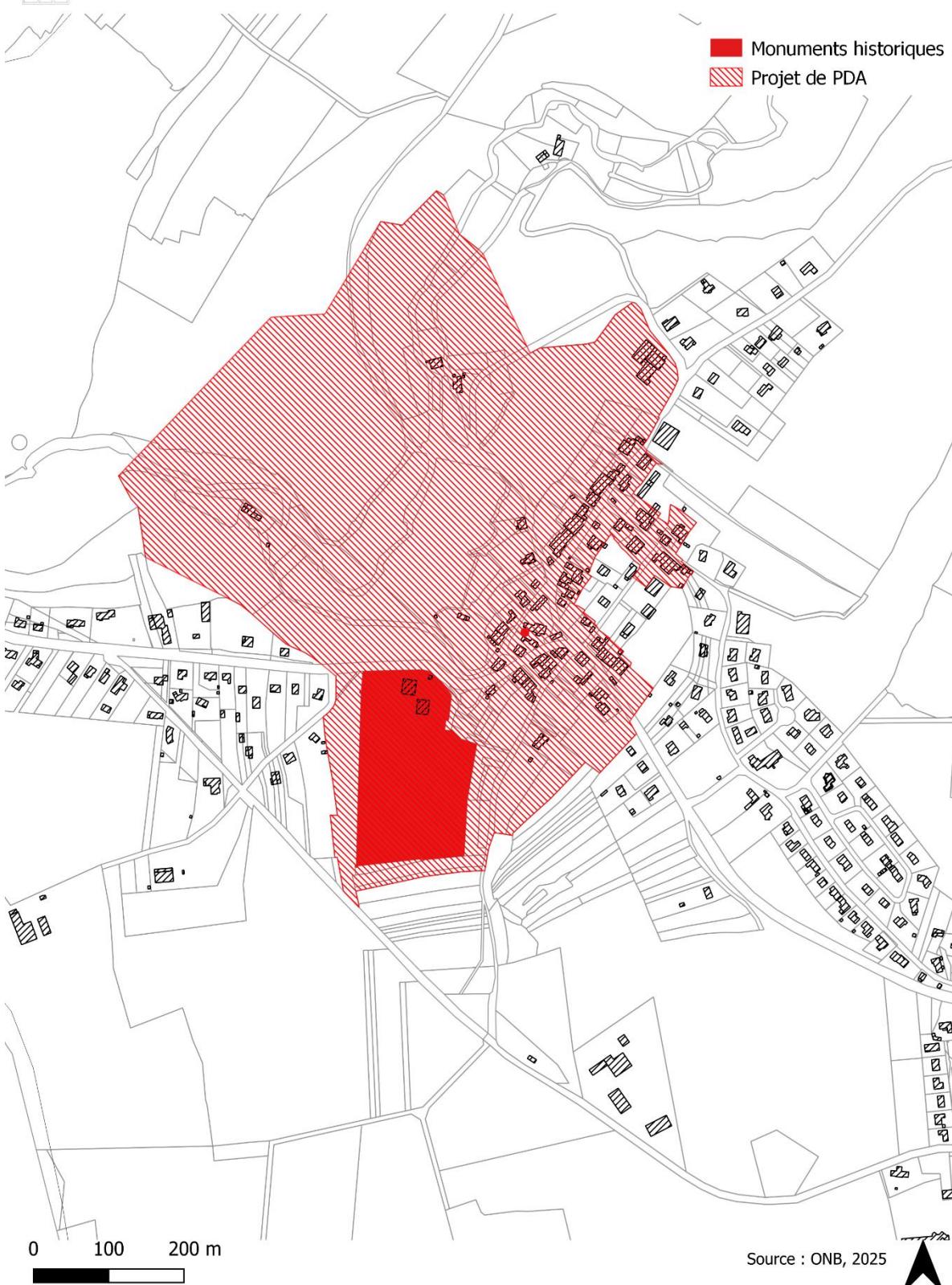
Des espaces ont également été volontairement exclus et principalement l'entrée bâtie en venant de Vesoul et le sud du village (ensemble de lotissements autour de la nouvelle mairie) et le hameau d'Essernay trop éloigné du cœur ancien de Colombe.

Ce changement de périmètre implique une diminution de la superficie en passant de 128,6 ha à 38,9 ha en délimitant l'intervention des services de l'UDAP et de l'Architecte des Bâtiments de France aux secteurs patrimoniaux.



NOUVEAU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

■ Monuments historiques
■ Projets de PDA



Carte 8 : Proposition d'un nouveau périmètre délimité des abords

7. ANNEXES

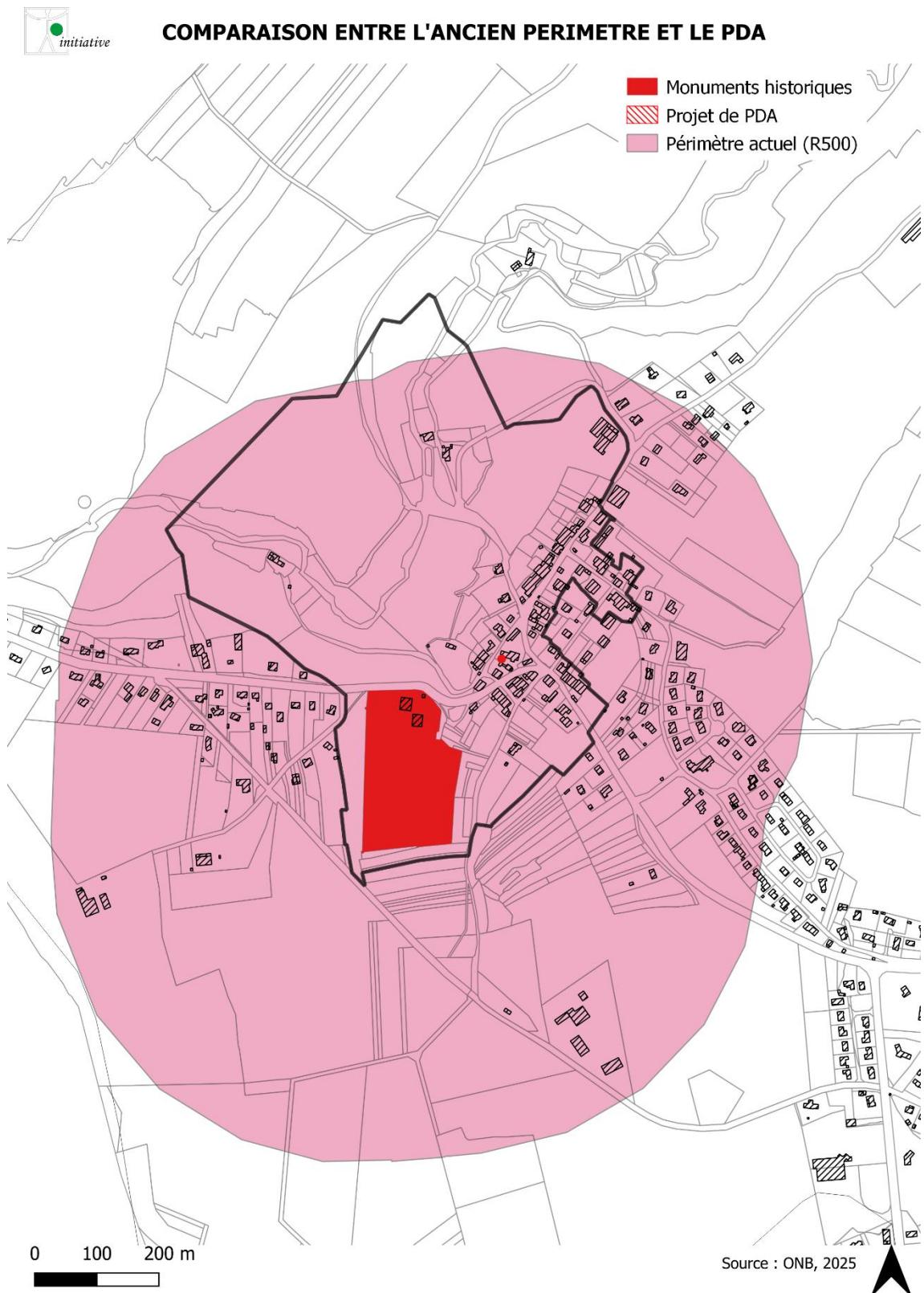
7.1 Table parcellaire

| Commune | Section | Parcelle |
|---------|---------|----------|---------|---------|----------|---------|---------|----------|---------|---------|----------|
| COLOMBE | A | 232 | COLOMBE | C | 53 | COLOMBE | C | 115 | COLOMBE | C | 249 |
| COLOMBE | A | 233 | COLOMBE | C | 54 | COLOMBE | C | 116 | COLOMBE | C | 252 |
| COLOMBE | A | 234 | COLOMBE | C | 55 | COLOMBE | C | 118 | COLOMBE | C | 254 |
| COLOMBE | A | 235 | COLOMBE | C | 56 | COLOMBE | C | 155 | COLOMBE | D | 28 |
| COLOMBE | A | 236 | COLOMBE | C | 57 | COLOMBE | C | 156 | COLOMBE | D | 29 |
| COLOMBE | A | 237 | COLOMBE | C | 59 | COLOMBE | C | 157 | COLOMBE | D | 76 |
| COLOMBE | A | 238 | COLOMBE | C | 60 | COLOMBE | C | 158 | COLOMBE | D | 222 |
| COLOMBE | A | 239 | COLOMBE | C | 61 | COLOMBE | C | 163 | COLOMBE | D | 223 |
| COLOMBE | A | 281 | COLOMBE | C | 62 | COLOMBE | C | 169 | COLOMBE | D | 224 |
| COLOMBE | A | 282 | COLOMBE | C | 63 | COLOMBE | C | 170 | COLOMBE | D | 590 |
| COLOMBE | A | 385 | COLOMBE | C | 65 | COLOMBE | C | 171 | COLOMBE | D | 618 |
| COLOMBE | A | 386 | COLOMBE | C | 66 | COLOMBE | C | 172 | COLOMBE | D | 648 |
| COLOMBE | A | 586 | COLOMBE | C | 67 | COLOMBE | C | 173 | COLOMBE | D | 650 |
| COLOMBE | A | 587 | COLOMBE | C | 68 | COLOMBE | C | 174 | COLOMBE | D | 671 |
| COLOMBE | B | 680 | COLOMBE | C | 69 | COLOMBE | C | 175 | COLOMBE | ZB | 1 |
| COLOMBE | B | 681 | COLOMBE | C | 70 | COLOMBE | C | 176 | COLOMBE | ZB | 2 |
| COLOMBE | B | 682 | COLOMBE | C | 71 | COLOMBE | C | 177 | COLOMBE | ZB | 3 |
| COLOMBE | B | 683 | COLOMBE | C | 72 | COLOMBE | C | 186 | COLOMBE | ZB | 4 |
| COLOMBE | B | 684 | COLOMBE | C | 73 | COLOMBE | C | 188 | COLOMBE | ZB | 25 |
| COLOMBE | B | 685 | COLOMBE | C | 74 | COLOMBE | C | 189 | COLOMBE | ZC | 2 |
| COLOMBE | C | 2 | COLOMBE | C | 75 | COLOMBE | C | 190 | COLOMBE | ZK | 10 |
| COLOMBE | C | 7 | COLOMBE | C | 76 | COLOMBE | C | 191 | COLOMBE | ZK | 11 |
| COLOMBE | C | 9 | COLOMBE | C | 77 | COLOMBE | C | 195 | COLOMBE | ZK | 12 |
| COLOMBE | C | 10 | COLOMBE | C | 78 | COLOMBE | C | 196 | COLOMBE | ZK | 13 |
| COLOMBE | C | 11 | COLOMBE | C | 79 | COLOMBE | C | 198 | COLOMBE | ZK | 14 |
| COLOMBE | C | 13 | COLOMBE | C | 80 | COLOMBE | C | 200 | COLOMBE | ZK | 15 |
| COLOMBE | C | 14 | COLOMBE | C | 81 | COLOMBE | C | 201 | COLOMBE | ZK | 16 |
| COLOMBE | C | 18 | COLOMBE | C | 82 | COLOMBE | C | 202 | COLOMBE | ZK | 17 |
| COLOMBE | C | 19 | COLOMBE | C | 83 | COLOMBE | C | 205 | COLOMBE | ZK | 18 |
| COLOMBE | C | 20 | COLOMBE | C | 84 | COLOMBE | C | 206 | | | |
| COLOMBE | C | 26 | COLOMBE | C | 85 | COLOMBE | C | 217 | | | |
| COLOMBE | C | 27 | COLOMBE | C | 88 | COLOMBE | C | 218 | | | |
| COLOMBE | C | 31 | COLOMBE | C | 91 | COLOMBE | C | 219 | | | |
| COLOMBE | C | 33 | COLOMBE | C | 93 | COLOMBE | C | 220 | | | |
| COLOMBE | C | 34 | COLOMBE | C | 94 | COLOMBE | C | 221 | | | |
| COLOMBE | C | 36 | COLOMBE | C | 97 | COLOMBE | C | 231 | | | |
| COLOMBE | C | 37 | COLOMBE | C | 99 | COLOMBE | C | 232 | | | |
| COLOMBE | C | 38 | COLOMBE | C | 100 | COLOMBE | C | 237 | | | |
| COLOMBE | C | 39 | COLOMBE | C | 101 | COLOMBE | C | 238 | | | |
| COLOMBE | C | 40 | COLOMBE | C | 103 | COLOMBE | C | 239 | | | |
| COLOMBE | C | 41 | COLOMBE | C | 104 | COLOMBE | C | 240 | | | |
| COLOMBE | C | 45 | COLOMBE | C | 105 | COLOMBE | C | 242 | | | |
| COLOMBE | C | 47 | COLOMBE | C | 107 | COLOMBE | C | 243 | | | |
| COLOMBE | C | 48 | COLOMBE | C | 108 | COLOMBE | C | 244 | | | |
| COLOMBE | C | 49 | COLOMBE | C | 111 | COLOMBE | C | 245 | | | |
| COLOMBE | C | 50 | COLOMBE | C | 112 | COLOMBE | C | 246 | | | |
| COLOMBE | C | 51 | COLOMBE | C | 113 | COLOMBE | C | 247 | | | |

7.2 Cadastre Napoléonien



7.3 Superposition nouvelle et ancien périmètre



PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES